



ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE
YVONAND ET ENVIRONS

Règlement

Devoirs surveillés

Table des matières

Règlement	1
Devoirs surveillés	1
Préambule	3
Définition des devoirs surveillés	3
Rôles de l'intervenant	3
Chapitre I - Inscriptions	3
Article 1 - Conditions d'admission	3
Article 2 - Horaires et lieux d'accueil.....	3
Article 3 - Encadrement	4
Article 4 - Transport	4
Article 5 - Inscriptions.....	4
Article 6 - Modification ou résiliation de contrat	5
Article 7 - Tarifs.....	5
Chapitre II - Responsabilité des représentants légaux	5
Article 8 - Absences	5
Article 9 - Paiement anticipé	5
Article 10 - Défaut de paiement	5
Article 11 - Identification de l'élève	6
Article 12 - Communications au représentant légal.....	6
Article 13 - Discipline et avertissements	6
Attitude générale attendue :	6
Article 14 - Maladie / Accident.....	7
Maladie de l'enfant	7
Accident de l'enfant	7
Médicaments	7
Article 15 - Partage d'informations en réseau	7
Article 16 - Divers	7
Conséquences des décisions scolaires.....	7
Dommages à la propriété	8
Perte ou vol d'objets privés de l'enfant	8
Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques	8
Respect des engagements	8
Article 17 - Acceptation du règlement.....	8
Annexe.....	9

Préambule

Conformément à la Loi sur l'école obligatoire (LEO), l'Association Scolaire Intercommunale Yvonand et Environs (ci-après ASIYE) a le mandat de mettre en place les devoirs surveillés des élèves de l'Établissement primaire et secondaire d'Yvonand et environs. L'accompagnement des élèves est assuré par un personnel engagé et formé par l'ASIYE.

Définition des devoirs surveillés

Ce dispositif s'adresse aux élèves ayant besoin d'un cadre propice à la réalisation des devoirs scolaires.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer seul ses devoirs, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe.

Les représentants légaux restent seuls responsables de la réalisation des devoirs et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué.

Le surveillant ne pourra pas être tenu responsable des résultats scolaires de l'élève. Les questions liées spécifiquement au contenu des devoirs se discutent uniquement avec l'enseignant.

Rôles de l'intervenant

Sur le temps des devoirs surveillés, les enfants sont encadrés par une équipe d'intervenants.

Leur rôle est de :

- garantir un espace de travail calme et bienveillant ;
- favoriser l'autonomie de l'enfant dans la réalisation de ses devoirs ;
- l'aider à s'organiser dans son travail ;
- permettre l'entraide au sein du groupe afin de favoriser le partage des ressources.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Conditions d'admission

Les devoirs surveillés sont ouverts aux enfants de 4e à 11e année scolaire (4 P à 11 P) scolarisés au sein de l'Établissement primaire et secondaire d'Yvonand et environs.

Article 2 - Horaires et lieux d'accueil

Les devoirs ont lieu les lundis, mardis et jeudis après l'école à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.

Ils se déroulent sur le site d'Yvonand et de Pomy par groupes de minimum 6 jusqu'à 12 élèves maximum.

En cas d'inscriptions insuffisantes, l'ASIYE se réserve le droit de modifier la fréquence proposée ou de supprimer l'activité.

La durée de l'activité démarre à la fin de la dernière période scolaire de la journée et se termine à 17h00. Les devoirs surveillés comprennent une pause goûter à la sortie des classes. Celui-ci est distribué et offert par l'ASIYE.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire du participant, ses parents ou son représentant légal lui fournissent une collation adaptée.

Article 3 - Encadrement

A la sortie de l'école, les enfants se rendent de manière autonome aux devoirs surveillés selon l'horaire prévu, munis de leur agenda.

Seul un enfant préalablement inscrit est autorisé à participer aux devoirs surveillés (cf. article 5).

Lors de l'arrivée au goûter, dans la salle de la Sablliane pour Yvonand (cantine) ou la salle dédiée aux devoirs surveillés à Pomy, la liste des élèves inscrits est systématiquement contrôlée. En cas d'absence d'un élève, un e-mail est automatiquement envoyé aux représentants légaux.

Pour Yvonand, après le goûter dans la salle de la Sablliane (cantine), les enfants se rendent dans la salle des devoirs surveillés avec leur monitrices et les participants remettent leurs agendas aux surveillants.

Lorsque ses devoirs sont terminés :

- Si les parents l'autorisent : l'enfant peut quitter la salle
- Si les parents ne l'autorisent pas : l'enfant reste sous la responsabilité du surveillant jusqu'à la fin de la séance à 17h00 et s'occupe de manière autonome et calme pour ne pas déranger ses camarades

Dès la sortie, les élèves doivent quitter l'enceinte de l'établissement scolaire et sont sous la responsabilité des représentants légaux.

Si les devoirs ne sont pas terminés au terme du temps imparti, ils seront achevés à la maison.

Article 4 - Transport

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu après les séances. Les élèves rentrent chez eux par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

L'inscription aux devoirs surveillés se fait en début d'année scolaire. Le représentant légal inscrit son enfant avec une participation minimum d'un jour fixe minimum par semaine (1, 2 ou 3 fois par semaine).

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées en fonction des places disponibles ; dans ce cas, l'écologie se calculera au prorata de la période restant à effectuer.

L'inscription se fait en ligne à l'adresse <http://ASIYE.monportail.ch>

Article 6 - Modification ou résiliation de contrat

En principe, l'élève est inscrit pour toute l'année scolaire. Toute modification de contrat (changement de jour de fréquentation ou résiliation) doit faire l'objet d'une demande écrite et datée par le représentant légal, au plus tard un mois avant la fin d'un trimestre.

Article 7 - Tarifs

Le coût de la séance et des frais administratifs sont mentionnés dans l'annexe.

Chapitre II - Responsabilité des représentants légaux

Article 8 - Absences

Les représentants légaux sont responsables d'annoncer les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.). Toute absence doit être signalée dès que possible au moyen de l'application en ligne **MonPortail** ;

L'établissement scolaire n'est pas tenu d'avertir les devoirs surveillés des activités extrascolaires ou des absences des élèves.

Il est donc de la responsabilité du représentant légal d'excuser toute absence de son enfant.

Toute absence non annoncée dans les délais entraîne des frais (voir annexe).

En cas d'absence non annoncée d'un enfant, l'intervenant appelle un représentant légal.

Article 9 - Paiement anticipé

Le paiement se fait de manière anticipée via l'application **MonPortail**. Le compte est alimenté par paiement QR.

En cas de solde négatif, il est indispensable d'effectuer un versement dans les plus brefs délais.

Un message automatique est envoyé pour vous en informer.

⚠ La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du représentant légal est, suivant la classe de son enfant, soit transféré sur l'année scolaire suivante soit remboursé.

Article 10 - Défaut de paiement

L'accès aux devoirs surveillés n'est possible que si le compte familial présente un solde positif suffisant (seuil), sachant qu'un montant minimum est requis sur ce compte tout au long de la période scolaire.

Si le compte n'est plus approvisionné, un courrier est envoyé au représentant légal.

L'élève peut être exclu des devoirs surveillés tant que le compte ne présente pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis.

Des frais de rappel peuvent être facturés.

En cas de non-paiement persistant, l'ASIYE se réserve le droit d'introduire une réquisition de poursuites.

Article 11 - Identification de l'élève

L'élève inscrit reçoit un code-barres qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences.

L'élève se présente impérativement muni de son code-barres dans la salle d'études à laquelle il est inscrit.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code-barres, il doit s'adresser à la personne responsable.

En cas de perte du code-barres, une nouvelle série d'étiquettes peut être imprimée par le représentant légal directement depuis l'application **MonPortail** ou requise auprès du secrétariat de l'ASIYE moyennant le paiement de frais administratifs supplémentaires (voir annexe).

Article 12 - Communications au représentant légal

Le représentant légal est automatiquement informé par e-mail (par le système **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu aux devoirs et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles.

Un supplément tarifaire peut être appliqué dans tous ces cas de figure (voir annexe).

Article 13 - Discipline et avertissements

Attitude générale attendue :

Les téléphones portables/tablettes ne sont pas autorisés et restent dans le sac.

Chaque participant adopte un comportement calme, permettant aux autres de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Il respecte ses camarades comme il a le droit à ce qu'on le respecte.

Le participant est également tenu de respecter le surveillant, ainsi que ses consignes.

Le participant est tenu de respecter les règlements internes des locaux ainsi que le matériel. Il ne touche pas aux affaires personnelles des élèves qui mettent leur salle à disposition.

Le participant s'engage à venir régulièrement aux devoirs surveillés avec son agenda et le matériel nécessaire pour faire ses devoirs. En cas de manquement à cette règle, les parents et la coordinatrice seront prévenus. La troisième fois, le participant sera exclu des devoirs surveillés.

Un élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu temporairement ou définitivement des devoirs surveillés.

Une exclusion définitive des devoirs surveillés est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire.

En cas d'exclusion, les frais administratifs ne sont pas remboursés.

Article 14 - Maladie / Accident

Maladie de l'enfant

Lorsqu'une maladie se déclare pendant le temps où l'enfant est aux devoirs surveillés, l'ASIYE contacte un représentant légal.

En cas de non-réponse du représentant légal, le personnel encadrant prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de l'enfant.

Accident de l'enfant

En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :

- accident nécessitant une ambulance : 144 ;
- accident ne nécessitant pas d'ambulance :
 - le représentant légal ou une personne de confiance désignée par celui-ci vient chercher l'enfant ;
 - si personne ne peut se déplacer, l'enfant est accompagné en taxi jusqu'aux urgences de l'hôpital le plus proche (la facture est à la charge du représentant légal).

Médicaments

Les intervenants peuvent être amenés à administrer de la crème « Arnigel » ou du désinfectant « Merfen », ainsi que des pansements dans les cas de blessures légères.

En cas de désaccord, le représentant légal a la possibilité de faire part de son refus par écrit au secrétariat de l'ASIYE.

Article 15 - Partage d'informations en réseau

Le représentant légal accepte que, dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels de l'ASIYE s'autorisent à échanger des données sensibles en réseau restreint, ceci en garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant :

« Article 3 (1) - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Article 16 - Divers

Conséquences des décisions scolaires

L'ASIYE décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de décisions propres à l'école.

Les congés imprévus (formation, conférence des maîtres, course d'école, etc.) qui ont une incidence sur les devoirs surveillés ne sont pas remboursés.

Dommmages à la propriété

Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge du représentant légal et les frais lui sont facturés.

A cet effet, le représentant légal certifie, lors de l'inscription, qu'il est bien assuré en responsabilité civile.

Perte ou vol d'objets privés de l'enfant

L'ASIYE décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou objets divers (exemple : jeux, livres).

Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques

L'utilisation des téléphones mobiles et des appareils électroniques est INTERDITE.

En cas d'utilisation, ils sont confisqués et rendus à la fin des devoirs accompagnés.

Respect des engagements

Lors de l'inscription, le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement et à prendre le temps de lire avec son enfant les consignes internes aux devoirs accompagnés.

Article 17 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les représentants légaux.

Par leur signature, les parents ou le représentant légal confirment qu'ils ont pris connaissance et acceptent le règlement. Ils confirment également en avoir donné connaissance à leur(s) enfant(s).

Le présent règlement est adopté par l'ASIYE le 19.06.2025. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur avec effet immédiat jusqu'à nouvel avis.

Au nom de l'ASIYE

Le Président

La Directrice générale



Martin Schnorr



Valérie Frei

Annexe

Période scolaire	2025-2026	
Délai d'inscription	L'inscription en ligne via l'application MonPortail doit être complétée avant le 18.08.2025	
URL d'accès à MonPortail	http://asiye.monportail.ch	
Administration	ASIYE Avenue de la Gare 9 1462 Yvonand	
Secrétariat de l'ASIYE	Tél. 024/430.45.44 E-mail : secretariat@asiye.ch	
Salles d'études collège d'Yvonand	Collège En Brit, 1462 Yvonand Horaires : dès la sortie des classes et jusqu'à 17h00, les lundis, mardis et jeudis hors périodes de vacances et jours fériés	
Salles d'études collège de Pomy	Collège, 1405 Pomy Horaires : dès la sortie des classes et jusqu'à 17h00, les lundis, mardis et jeudis hors périodes de vacances et jours fériés	
Personnel responsable de l'encadrement	ASIYE Avenue de la Gare 9 1462 Yvonand Tél. 024/430.45.44 E-mail : secretariat@asiye.ch	
Tarifs¹	▪ Coûts par séance	CHF 8.-
	▪ Rabais Fratrie dès le 2^{ème} enfant et pour les suivants	12.5%
Subventions	Les devoirs surveillés sont subventionnés en partie par l'ASIYE	
Délais d'annonces	Même si l'enfant est excusé, le montant de la prestation reste dû.	
Tarifs supplémentaires	▪ Si l'enfant n'est pas excusé, une pénalité est requise par séance.	
	▪ Absence non excusée :	CHF 3.-
Frais administratifs	Les frais de dossier et d'inscription se montent à CHF 10.- par enfant et par année scolaire. Ce montant est déduit au premier contrôle de la présence de l'enfant. Si l'enfant est inscrit à ma Cantine, les frais administratifs des devoirs surveillés sont offerts. Ils seront crédités manuellement une fois par année sur le compte Mon Portail. En cas de perte du code-barres, une nouvelle série d'étiquettes peut être imprimée par le secrétariat de l'ASIYE moyennant une somme de CHF 5.-. Cette somme est débitée du compte du représentant légal dans MonPortail .	
Montant minimum (seuil)	Un montant minimum (seuil) de CHF 50.- est requis sur le compte du parent.	

¹ Les tarifs sont potentiellement soumis à des suppléments si les enfants ne sont pas excusés.